

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [bellemaj-csvdc-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3b7122fad0b35efbab1a02eb>

Date d'obtention : 2026-03-09 13:24:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Malgré la situation difficile que peut vivre un ou une jeune lors d'une situation de sextage, les étapes de la méthode Sexto sont bien définies et les balises sont claires de ce que l'intervenant scolaire est en mesure de faire lors de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ne jamais rien négliger lors de l'intervention. Prendre en considération l'information donnée également par les témoins d'une situation. Accompagner les jeunes tout au long du processus de l'application de la méthode sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, c'est lors d'une situation de partage dans un but malveillant. La rencontre avec le ou la jeune qui a partagé des photos et d'être en mesure de confisquer l'appareil lors que le jeune ne collabore pas.